

REVENU
QUÉBEC



LE CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS



revenuquebec.ca

**GRÂCE À DES MESURES
FISCALES AVANTAGEUSES
COMME LE CRÉDIT D'IMPÔT
REMBOURSABLE POUR
FRAIS DE GARDE D'ENFANTS,
NOUS CONTRIBUONS AU
BIEN-ÊTRE DE MILLIERS
DE FAMILLES QUÉBÉCOISES.**

Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi sur la taxe de vente du Québec ni d'aucune autre loi.

ISBN 978-2-550-93069-3 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-93070-9 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2022

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2022

NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

TABLE DES MATIÈRES

Savez-vous que vous pouvez demander un crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde que vous payez?	6
Conditions qui donnent droit au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	7
Admissibilité d'un enfant	9
Exemples de frais de garde donnant droit au crédit d'impôt	10
Exemples de frais de garde ne donnant pas droit au crédit d'impôt	12
Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants peut-il être versé par anticipation?	14
Comment faire une demande de versements anticipés?	15

Savez-vous que vous pouvez demander un crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde que vous payez?

Le régime fiscal québécois comporte plusieurs mesures permettant de réduire l'impôt des familles, dont le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants. Ce crédit vous permet d'obtenir le remboursement d'une partie des frais de garde admissibles que vous payez.

Notez que les frais de garde admissibles **ne comprennent pas** ceux payés à titre de **contribution parentale pour les places à contribution réduite**, soit

- la contribution fixée par le gouvernement pour des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés offerts par un centre de la petite enfance (CPE), par une garderie ou par un service de garde en milieu familial;
- la contribution fixée par le gouvernement pour des services de garde en milieu scolaire.

Pour bénéficier du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, vous devez produire votre déclaration de revenus, en prenant soin de remplir l'annexe C. Vous n'avez pas à nous transmettre le relevé officiel (relevé 24) que vous a fourni la personne ou le service de garde à qui vous avez payé des frais de garde. Par contre, vous devez le conserver, car nous pourrions éventuellement vous le demander.

Notez qu'à compter de l'année 2022, toute personne ou tout service de garde à qui vous payez des frais de garde a l'obligation de vous fournir un relevé 24 pour vous permettre de demander votre crédit d'impôt. **Les reçus ne seront plus acceptés.**



Conditions qui donnent droit au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants¹

Vous pouvez demander un crédit d'impôt pour les frais de garde d'enfants payés pour une année d'imposition si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- vous résidiez au Québec le 31 décembre de l'année (ou vous résidiez au Canada mais hors du Québec le 31 décembre de l'année et vous exploitiez une entreprise au Québec au cours de l'année);
- les frais de garde ont été engagés pendant que vous (ou votre conjoint au 31 décembre de l'année) étiez dans l'une des situations suivantes :
 - vous occupiez les fonctions d'une charge ou d'un emploi,
 - vous exploitiez activement une entreprise,
 - vous exerciez une profession,
 - vous faisiez de la recherche pour laquelle vous avez reçu une subvention,
 - vous recherchiez activement un emploi,
 - vous fréquentiez un établissement d'enseignement à temps plein ou à temps partiel,
 - vous receviez des prestations du Régime québécois d'assurance parentale ou des prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu du Régime d'assurance-emploi;
- les frais de garde ont été payés par vous ou votre conjoint au 31 décembre de l'année;
- les frais de garde ont été payés pour un enfant admissible qui vivait avec vous (ou avec votre conjoint au 31 décembre de l'année) au moment où les frais ont été engagés;

1. Pour connaître toutes les particularités du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, consultez les instructions concernant la ligne 455 dans le *Guide de la déclaration de revenus* (TP-1.G).

- les frais ont été payés à un particulier, à une garderie, à un centre de vacances et de loisirs, à un pensionnat ou à une colonie de vacances pour assurer des services de garde à l'enfant;
- les frais payés **ne sont pas des frais exclus** (voyez la partie « Exemples de frais de garde ne donnant pas droit au crédit d'impôt »);
- les services de garde ont été assurés au Canada par une personne qui y résidait, sauf si vous viviez temporairement hors du Canada.

Toute personne physique fournissant des services de garde contre rémunération relativement à un enfant qui n'est pas admis à l'école doit obtenir un permis du ministère de la Famille ou une reconnaissance d'un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, sauf si notamment elle agit à son propre compte et qu'elle accueille, selon le cas,

- au plus six enfants dans une résidence privée où, au 1^{er} septembre 2022, des services de garde sont déjà fournis;
- au plus deux enfants, ou uniquement des enfants habitant ordinairement ensemble, dans une résidence privée où, au 1^{er} septembre 2022, des services de garde ne sont pas déjà fournis.

Une personne qui exploite un service de garde et qui ne détient pas de permis ni de reconnaissance alors qu'elle devait le faire exploite son service de garde illégalement. D'autres exceptions sont prévues dans la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Admissibilité d'un enfant

Vous pouvez avoir droit au crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants si les frais ont été payés pour un enfant qui, **à un moment quelconque de l'année d'imposition visée**, répondait à l'une des conditions suivantes :

- être âgé de moins de 16 ans²;
- quel que soit son âge, être atteint d'une infirmité et être à votre charge ou à celle de votre conjoint.

Il peut s'agir des enfants suivants :

- le vôtre ou celui de votre conjoint;
- un enfant à votre charge ou à celle de votre conjoint et dont le revenu pour l'année ne dépasse pas 11 081 \$³.

Notez que le revenu de l'enfant correspond au montant inscrit à la ligne 275 de sa déclaration de revenus ou qui y serait inscrit s'il avait produit une déclaration.

-
2. Pour l'année d'imposition 2022, l'enfant doit donc être né après le 31 décembre 2005. Pour l'année 2023, il doit être né après le 31 décembre 2006, et ainsi de suite.
 3. Il s'agit du montant pour l'année 2022. Notez qu'il est indexé annuellement.



Exemples de frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

Voici des exemples de frais de garde donnant droit au crédit d'impôt :

- les frais payés à une garderie (y compris un service de garde en milieu familial) **qui n'offre pas** de places à contribution réduite;
- les frais payés à un service de garde en milieu familial **qui offre** des places à contribution réduite, **pour les jours durant lesquels aucun service de garde n'est offert** (jours fériés et journées de vacances);
- les frais payés à un service de garde en milieu scolaire, **pour une journée pédagogique, si les frais exigés pour cette journée dépassent 8,95 \$⁴** (seule la partie des frais qui dépasse 8,95 \$ donne droit au crédit);
- les frais payés à un service de garde en milieu scolaire pour une place qui n'est pas à contribution réduite;
- les frais payés à un centre d'éducation préscolaire⁵;
- les frais payés à un jardin d'enfants (anciennement appelé *prématernelle*)⁵;
- les frais payés à un atelier éducatif pour enfants d'âge préscolaire uniquement (équivalent du jardin d'enfants)⁵;
- les frais payés à une maternelle⁵;
- les frais payés à une maternelle-garderie⁵;
- les frais payés à un centre de loisirs municipal pendant les vacances scolaires (par exemple, un terrain de jeu);

4. Il s'agit du montant pour l'année scolaire 2022-2023. Notez qu'il est indexé annuellement.

5. Sauf la contribution parentale exigée pour une place à contribution réduite.





- les frais payés à un camp de jour;
- les frais additionnels payés pour les heures supplémentaires de garde;
- les frais payés à un gardien d'enfants à domicile (des exceptions s'appliquent si le gardien est un membre de votre famille);
- les frais de repas d'un service de garde ou d'une colonie de vacances, s'ils sont inclus dans le coût des services et qu'ils ne font pas l'objet d'une facturation distincte;
- les frais payés à un pensionnat ou à une colonie de vacances, jusqu'à concurrence de
 - 200 \$ par semaine pour un enfant de moins de 7 ans,
 - 275 \$ par semaine pour un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, quel que soit son âge,
 - 125 \$ par semaine pour tout autre enfant admissible.

Si votre enfant bénéficie d'une place à contribution réduite et que vous devez payer des frais en plus de la contribution parentale (exigée pour une place à contribution réduite), les frais additionnels pourraient être admissibles au crédit. Si c'est le cas, le fournisseur de services de garde devra vous fournir un relevé 24 attestant des frais donnant droit au crédit.



Exemples de frais de garde ne donnant pas droit au crédit d'impôt⁶

Voici des exemples de frais de garde **ne donnant pas droit** au crédit d'impôt :

- la contribution parentale exigée pour une place à contribution réduite, c'est-à-dire
 - la contribution fixée par le gouvernement pour des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés offerts par un CPE, par une garderie ou par un service de garde en milieu familial,
 - la contribution fixée par le gouvernement pour des services de garde en milieu scolaire;
- les frais payés à un CPE ou à une garderie (autre qu'un service de garde en milieu familial) qui offre des places à contribution réduite, pour les jours durant lesquels aucun service de garde n'est offert (jours fériés et journées de vacances);
- les sommes versées à la mère ou au père de l'enfant;
- les sommes versées à une personne avec laquelle vous vivez maritalement;
- les frais médicaux et toute autre dépense liée à des soins médicaux ainsi que les frais d'hospitalisation et de transport;
- les frais payés pour des services d'enseignement;
- les frais d'habillement et tous les autres frais personnels;
- les frais de garde pour lesquels une autre personne demande un crédit d'impôt pour frais de garde à l'égard du même enfant;
- les frais de repas (payés en supplément), sauf s'ils sont inclus dans le coût des frais de garde courants;

6. Pour plus d'exemples de frais de garde qui ne donnent pas droit au crédit d'impôt, consultez les instructions concernant la ligne 455 dans le *Guide de la déclaration de revenus* (TP-1.G).



- les frais supplémentaires relatifs au droit d'entrée à une activité ou au transport lors de sorties;
- les frais d'inscription à des cours ou à des loisirs offerts par les municipalités pendant l'année scolaire;
- les frais remboursés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- les frais qui ont fait ou qui peuvent faire l'objet d'un remboursement ou de toute autre forme d'aide financière semblable, sauf s'ils ont été inclus dans le revenu d'une personne lors de la production de sa déclaration de revenus et qu'ils ne peuvent pas être déduits dans le calcul de son revenu imposable.



Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants peut-il être versé par anticipation?

Oui, vous pouvez recevoir le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants à l'avance, c'est-à-dire par versements anticipés, plutôt que le demander lors de la production annuelle de votre déclaration de revenus.

Pour recevoir les versements anticipés de ce crédit d'impôt pendant l'année, vous devez, en plus d'en faire la demande, remplir à la fois les conditions énumérées précédemment et les conditions suivantes :

- être la mère ou le père biologique ou adoptif d'un enfant avec lequel vous résidez au moment de la demande ou être le conjoint de ce parent;
- résider au Québec au moment de la demande et être
 - soit un citoyen canadien,
 - soit un résident permanent,
 - soit une personne à qui le Canada a accordé l'asile;
- estimer avoir droit pour l'année à un montant **dépassant 1 000 \$** à titre de crédit d'impôt (cette condition ne s'applique pas si vous estimez avoir droit, pour cette même année, à une prime au travail ou à une prime au travail adaptée de plus de 500 \$);
- être inscrit au dépôt direct et être titulaire d'un compte dans une institution financière ayant un établissement situé au Canada.

Les versements anticipés du crédit d'impôt sont versés au plus tard le 15^e jour de chaque mois.

Pour estimer le montant du crédit d'impôt auquel vous avez droit, vous devez évaluer vos frais de garde admissibles et les multiplier par le taux du crédit applicable selon votre revenu familial.



Comment faire une demande de versements anticipés?

Vous pouvez faire une demande de versements anticipés de deux façons : par voie électronique ou par la poste.

Pour les demander **par voie électronique**, vous devez

- vous inscrire à Mon dossier;
- accéder au service en ligne de demande de versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants;
- faire votre demande.

Pour les demander **par la poste**, vous devez

- remplir le formulaire *Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants – Demande de versements anticipés* (TPZ-1029.8.F);
- faire remplir le formulaire *Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt – Tarif et nombre de jours de garde prévus* (TPZ-1029.8.F.A) par la personne qui fournit les services de garde;
- nous transmettre ces formulaires et les documents demandés par la poste.

Notez que vous devez nous transmettre les formulaires et les documents demandés au plus tard le 15 octobre de l'année pour laquelle la demande est faite.

Vous pouvez vous procurer les formulaires dans notre site Internet ou les commander par téléphone.

Par ailleurs, si vous avez un conjoint, **un seul de vous deux** peut faire une demande de versements anticipés.



IMPORTANT

Vous devez nous informer de tout changement dans votre situation ou celle de votre famille qui survient en cours d'année et qui pourrait avoir des répercussions sur le montant de vos versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants.

Vous pouvez nous informer d'un changement de l'une des façons suivantes :

- en utilisant le service en ligne de modification des renseignements relatifs aux versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, disponible dans Mon dossier à revenuquebec.ca;
- en remplissant le formulaire *Demande de modification – Versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants* (TPZ-1029.8.F.C).

Si vous remplissez le formulaire TPZ-1029.8.F.C, vous devez nous le transmettre au plus tard le 15 novembre de l'année concernée. Vous devez y joindre, s'il y a lieu, certains documents, dont le formulaire *Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt – Tarif et nombre de jours de garde prévus* (TPZ-1029.8.F.A).



POUR NOUS JOINDRE

PAR INTERNET

revenuquebec.ca



PAR TÉLÉPHONE

Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Québec

418 659-6299

Montréal

514 864-6299

Ailleurs

1 800 267-6299 (sans frais)

Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Mercredi : 10 h – 16 h 30

Québec

418 659-4692

Montréal

514 873-4692

Ailleurs

1 800 567-4692 (sans frais)

Bureau de la protection des droits de la clientèle

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h et 13 h – 16 h 30

Québec

418 652-6159

Ailleurs

1 800 827-6159 (sans frais)

Service offert aux personnes sourdes

Montréal

514 873-4455

Ailleurs

1 800 361-3795 (sans frais)

PAR LA POSTE

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie

Direction principale des relations
avec la clientèle des particuliers

Revenu Québec

C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale
des relations avec la clientèle
des particuliers

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et mandataires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des relations
avec la clientèle des entreprises

Revenu Québec

C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale
des relations avec la clientèle
des entreprises

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

Bureau de la protection des droits de la clientèle

Revenu Québec

3800, rue de Marly

Québec (Québec) G1X 4A5

This publication is also available in English under the title *Refundable Tax Credit for Childcare Expenses (IN-103-V)*.